

Chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **9 (1880)**

Heft 9

PDF erstellt am: **20.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

autre point qui est depuis longtemps l'objet de la sollicitude de la Direction de l'Instruction publique, je veux parler du traitement des instituteurs. Je ne prendrai qu'un détail se rattachant à cette question et je me dispenserai de tracer le tableau en général peu réjouissant de la position financière de l'instituteur, d'autres l'ont fait déjà ; je me contenterai de dire un mot des difficultés qu'il rencontre souvent lorsqu'il s'agit de retirer son petit trimestre. Ainsi, je connais plusieurs de mes collègues qui sont obligés de harceler pendant deux ou trois mois leur boursier et qui, pour en finir, se trouvent dans la nécessité de faire exécuter la loi dans toute sa rigueur.

Nul doute que cette manière d'agir soit de nature à créer des misères à l'instituteur. J'exprime donc le désir que la question suivante puisse être soumise à l'examen de l'autorité compétente. Ne serait-il pas possible que le gouvernement prenne la direction des fonds d'écoles et retribue des instituteurs ? Cela se pratique dans les cantons voisins, entre autres dans le canton de Vaud, où les Receveurs d'Etat acquittent les traitements des maîtres d'école. Chez nous, les officiers d'état civil sont rétribués par ces mêmes fonctionnaires, et ceux-ci perçoivent auprès des communes la part de ce qu'elles doivent à cet employé.

Ce qui se fait pour les officiers d'état civil, ne pourrait-il pas avoir lieu en faveur des instituteurs ?

Agréer, etc.

A. F.



CHRONIQUE

Fribourg. — Nos lecteurs n'ignorent pas qu'il y a aujourd'hui dans notre canton surabondance de jeunes gens porteurs de brevets d'instituteur, eu égard aux besoins actuels. La presse s'est préoccupée déjà l'année dernière de cette situation anormale. La Commission cantonale des études y a aussi voué un examen sérieux, et elle a pris à cet égard une mesure qui nous paraît très heureuse à tous les points de vue.

Elle a décidé que, à l'avenir, et à commencer pour l'année scolaire 1880-81 :

1° On n'admettra à l'Ecole normale d'Hauterive, à titre *d'aspirants-instituteurs*, que les jeunes gens les mieux préparés.

2° Il sera établi dans la même école un cours spécial d'agriculture, théorique en hiver et pratique en été, pour les élèves qui ne suivront pas le cours de pédagogie.

3° L'école d'Hauterive aura ainsi un caractère mixte bien tranché : celui d'école normale pour les jeunes gens qualifiés pour l'enseignement, et celui d'école secondaire et d'agriculture pour les autres.

Les inscriptions des nouveaux élèves sont reçus jusqu'aux 15 septembre prochain au plus tard, soit par le directeur de l'école à Hauterive, soit par le secrétaire de la direction de l'Instruction publique à Fribourg.

La rentrée des classes est fixée au 5 octobre suivant, à 8 heures du matin.

(Communiqué.)